

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-502

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**Route des rues Vertes – avenue Georges Charpak
Du 08 au 20 juillet 2026 – Travaux**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S, demeurant ZA La Forêt, 72470 CHAMPAGNE,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise BOUYGUES E&S de procéder à la mise en service du chantier ENEDIS pour le groupe SERAC, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de la route des Rues Vertes.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du mercredi 8 juillet 2026, 8h00, au lundi 20 juillet 2026, 18h00, l'entreprise BOUYGUES E&S sera autorisée à occuper le domaine public, sur trottoirs et chaussée, au niveau de la route des Rues Vertes et de l'avenue Georges Charpak (accotement seulement pour l'avenue), sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à mise en place du chantier ENEDIS pour le groupe SERAC.

La route des Rues Vertes sera barrée pendant 3 jours durant cette période (dates exactes non définies) et le stationnement pourra être interdit au droit du chantier.

BOUYGUES E&S devra mettre en place une déviation et veillera à garantir le bon déroulement du chantier prévu par l'entreprise TELELEC RESEAUX (arrêté 26-495) à proximité de la même adresse, durant cette période.

L'accès devra rester maintenu pour les riverains.

L'accès devra également rester maintenu pour les commerces.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES E&S.

L'entreprise intervenante doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit » et « Route barrée ».

- Mettre en place la signalisation pour l'itinéraire de déviation.
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.
- Assurer un nettoyage quotidien et l'évacuation des déchets.
- Ne pas déverser de matières susceptibles d'engorger les réseaux d'égout : laitance de ciments ou autre liant, peinture, etc.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 6 juillet 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

